

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 18 octobre 2018

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 12 octobre 2018

Convocation affichée le : 12 octobre 2018

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h34

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 25

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Claude MAUREL, Nathalie GIRARD, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Sophie LATRON-RUIZ, Gérard GUERCI.

Retards :

Henri AMIGUES arrivée à 20h34

Agnieszka DUROSIER arrivée à 20h40.

Absents : Maryse LAHANA, Pierre MORETTI, Loïc COUERE

Pouvoirs :

Gabriel LASKAWIEC à Josette COTS

Jean GARCIA à Grégory MIRTAIN

Laurent EBERLE à Magali MIRTAIN

Denis FERMANEL à Danièle SUDRIE

Sylviane COUZINET à Stéphane BOULADE

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

- **AIDE EXCEPTIONNELLE** : solidarité aux communes sinistrées de l'Aude suite aux intempéries

Rapporteur : Magali MIRTAIN

De nombreuses communes subissent actuellement de très graves inondations dans le département de l'Aude. L'ampleur des dégâts est sans précédent.

L'Association des maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons. Les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises. Le Conseil départemental de l'Aude a ouvert un compte dédié à recevoir ces dons.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de verser une aide exceptionnelle à ce compte d'un montant de 1000€.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants ;

Considérant l'ampleur de la catastrophe naturelle, ayant fait des victimes et causé de nombreux dégâts matériels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit des communes sinistrées de l'Aude;

Article 2 : INDIQUE que cette dépense est prévue au budget communal 2018 à l'article 6713-Secours et dons ;

Article 3 : Précise que la somme sera versée sur le compte bancaire spécifique créé par le Conseil départemental de l'Aude.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 23 Contre : 0

- **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération en date du 01 décembre 2011 ayant approuvé la modification n°1 du PLU.

Vu la délibération D 2017-57 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, autorisant le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du Maire GEN 2017-50 en date du 21 août 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU qui a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 25 août 2017 ;

Vu les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°1 du PLU à savoir :

- Sur le secteur de «Péchacou» : supprimer l'emplacement réservé (ER) N°6 et reprendre l'OA existante ;
- Sur le secteur au nord de la mairie : supprimer l'ER N°4 et définir une OA sur cette partie de la zone UB, permettant une urbanisation du secteur en deux phases, avec possibilité d'augmenter les droits à construire sur une partie de l'emprise foncière, sans que cette augmentation ne dépasse 20 % pour l'ensemble de la zone. La création de sous-secteurs UB pourrait être envisagée ;
- Sur le secteur bordant l'ER N°14 : définir une OA sur une partie de la zone UB, en envisageant éventuellement d'augmenter les droits à construire sur une partie de l'emprise foncière, sans que cette augmentation ne dépasse 20 % pour l'ensemble de la zone ;
- Renforcer la diversification de l'offre de logements, en particulier par la production d'une part significative de logements locatifs, dont une proportion de sociaux. La commune qui a dépassé le seuil des 3500 habitants est soumise à l'obligation, inscrite dans la loi SRU, de disposer de 25 % de logements sociaux.

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée n°1 du PLU en date du 30 avril 2018 ;

Vu la notification aux PPA d'un projet complété de modification simplifiée n°1 du PLU en date du 04 juin 2018 intégrant la mise à jour d'un emplacement réservé supplémentaire (suppression de l'ER n°4) et une orientation d'aménagement (OA) sur le secteur Nord-Mairie ;

Vu les avis des PPA sur le projet complété de modification simplifiée n°1 du PLU et les solutions qui leurs sont apportées dans le document « réponses de la collectivité suite aux avis des PPA » annexé à la présente délibération :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - la chambre de commerce et d'industrie ;
 - la Région Occitanie ;

- Avis favorable sans observations ou réserves pour :
 - le Conseil Départemental en date du 19 juin 2018 ;
 - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 21 juin 2018 ;
 - la Chambre d'Agriculture en date du 14 juin 2018 ;
 - du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine (SMTC TISSEO) en date du 25 juin 2018 ;

- Les avis favorables avec réserves ou observations des services de l'Etat en dates des 03 juillet et 25 juillet 2018. La commune a pris en compte les demandes de l'Etat, notamment, en matière d'objectifs de production de logements dans les orientations d'aménagement (OA) et en particulier de logements sociaux, en n'ajustant pas la hauteur maximale des constructions en zone UB et en complétant l'OA Nord Mairie ;

- L'avis favorable avec observations du SMEAT en date du 23 juillet 2018. Considérant que la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT entrainerait une remise en cause des orientations du PADD du PLU, la commune décide d'intégrer les demandes du SMEAT dans la révision générale du PLU en cours de réalisation.

Vu l'affichage de la délibération D 2017-57 du Conseil Municipal en Mairie et sur les lieux concernés par la modification simplifiée n°1 huit jours avant la mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 25 juin 2018 au 26 juillet 2018 et qu'elle a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 13 juin 2018, d'un affichage sur les lieux concernés, d'une information sur le site internet de la commune le 11 juin 2018 et d'une information sur le journal municipal de juillet 2018 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition la commune a reçu 23 observations, qui sont reprises dans le document « bilan de la mise à disposition du dossier au public » en annexe de la présente délibération. Ces observations portent sur trois thèmes, dont on peut résumer la prise en compte de la manière suivante :

- 6 observations portent sur des demandes, notamment pour rendre des terrains constructibles, qui ne concernent pas la présente procédure de modification simplifiée, elles seront traitées dans le cadre de la révision générale du PLU en cours de réalisation ;

- 5 observations portent sur la suppression des prévisions de liaisons viaries entre le chemin du Moulin Blanc, le chemin de Pissebaque et la route du Cammas (OA Moulin Blanc). Considérant que ces prévisions de maillage, qui ne concernent que l'amélioration de la desserte locale, sont importantes pour les futurs déplacements internes à la commune, les prévisions de liaisons viaries sont maintenues ;

- 12 observations portent sur la suppression de deux prévisions de circulations douces à créer entre le chemin du Moulin blanc et respectivement l'impasse des Blés et la rue des Jardins du Fort. Considérant qu'il existe déjà dans ce secteur des liaisons douces facilitant les déplacements alternatifs à la voiture particulière, ces prévisions de circulations douces sont supprimées ;

Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il est annexé à cette délibération ;

Article 2 : DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération ;

Article 3 : DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal La Dépêche du Midi.

Article 4 : DIT que conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : DIT que la présente modification simplifiée du PLU deviendra exécutoire dès transmission au Préfet et que les mesures de publicités prévues à l'article 3 seront réalisées.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **SDEHG – MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES (11BT442)**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune, le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques solaires « entrée de ville » routes de Lapeyrouse-Fossat et de Lavalette, dans les conditions suivantes (11BT442) :

- Part SDEHG : 3 000 €
- Part restant à la charge de la commune 3 000 €
- Total : 6 000 €

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

Rapporteur : M^{me} Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- Le 14/09/2018 : Signature d'un devis avec la société COLOMBIE CADET pour l'achat d'un groupe électrogène de chantier pour un montant de 1249.03 € HT.
- 18/09/2018 : Signature d'un contrat avec la société APAVE Bâtiment pour une mission de contrôle technique pour un montant de 3150 € HT. (Opération de rénovation du gymnase)
- 18/09/2018 : Signature d'un contrat avec la société SOCOTEC pour une mission de coordination SPS pour un montant de 868 € HT ;
- 26/09/2018 : Signature d'un devis pour le traitement toiture du groupe scolaire (démoussage) avec la société les couvreurs occitans d'un montant de 8 870 € HT ;
- 26/09/2018 : Signature d'un avenant en moins-value au marché de construction de l'école maternelle pour le lot 08A-sols durs avec la société LACAZE pour un montant de -500€ H.T.
- 26/09/2018 : Signature d'un avenant en moins-value au marché de construction de l'école maternelle pour le lot 08B-sols souples avec la société LACAZE pour un montant de -500€ H.T.
- 01/10/2018 : Signature d'un devis avec la société Fabien LATGER pour la reprise du mur du cimetière pour un montant de 1 970€ H.T ;
- 01/10/2018 : Signature d'une convention de raccordement pour la consommation d'électricité de la future école maternelle avec la société ENEDIS pour un montant de 25 517.70 € H.T.
- 09/10/2018 : Signature d'un avenant en moins-value avec ALMUDEVER FABRIQUE ARCHITECTURE, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle d'un montant de -3576.15 € HT

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 04/10/2018: conversion de la concession n° 400 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 670€ (caveau)

Le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Fait à Castelmaurou, le 23 octobre 2018.

Affiché à la porte de la mairie le 23 octobre pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**